



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Antilles-Guyane: enseignement

Question écrite n° 368

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'ouvrir de plus en plus l'enseignement et la formation dispenses dans l'academie Antilles-Guyane sur l'environnement géographique. Or, s'agissant particulièrement de l'enseignement des langues espagnole et portugaise, il existe une volonté administrative de restreindre les perspectives et de limiter les choix des élèves. Cette politique est d'autant plus regrettable qu'elle va à l'encontre de la réalité historique et économique et risque de porter préjudice à la coopération interregionale et aux échanges culturels et économiques. A l'heure où l'on parle de plus en plus de transferts de technologie, de la structuration du marché commun des pays latino-américains et de la Caraïbe, il lui demande ce qu'il compte faire pour donner aux élèves et étudiants des Antilles toutes leurs chances dans l'acquisition et la maîtrise de toutes les langues étrangères en usage dans la zone géographique.

Texte de la réponse

Dans l'academie des Antilles et de la Guyane, la repartition des options de langues étrangères dont l'espagnol et le portugais vient d'être remaniée dans les collèges comme dans les lycées, et les horaires ont été largement augmentés. En effet, la carte des langues étrangères a été revue, compte tenu de la dispersion des options dans les différents établissements, et une rationalisation de ces répartitions a été adoptée.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 368

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1248

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3818